



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB JEUNES MUNICIPAL

ARTICLE 1: Les modalités d'accueil

Le club jeunes est un accueil de loisirs sans hébergement à destination des jeunes de 14 à 17 ans, scolarisés ou non, à jour du paiement de leur adhésion annuelle.

Le club jeunes est ouvert en période scolaire :

Mardi, jeudi, vendredi de 16h00 à 18h00

Mercredi de 14h à 18h00

Samedi de 14h à 18h00 en fonction des projets en cours

Durant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 14h00 à 19h

Les horaires d'ouverture sont communiqués par voie d'affichage et peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement et/ou d'activités particulières.

De même, des ouvertures ponctuelles peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs.

Le Club jeunes est soumis à une modalité d'accueil particulière : les jeunes sont autorisés à participer librement, à venir et repartir lorsqu'ils le souhaitent, à s'absenter temporairement et revenir dans les lieux d'accueil. Ils devront toutefois s'inscrire dès leur arrivée sur la feuille de présence journalière.

Les modalités sont évolutives dès lors que les jeunes sont inscrits à une sortie ou un mini séjour. Ils sont placés sous l'entière responsabilité des équipes d'animation du départ du centre jusqu'à leur retour.

Les parents peuvent toutefois demander à ce que le jeune reste placé sous la responsabilité de l'animateur de son arrivée jusqu'au retour des parents. Il leur sera alors demandé de formaliser leur demande par écrit.

Les jeunes qui sont inscrits à l'année (adhésion) peuvent fréquenter la structure durant les périodes d'ouverture. Ils auront entre autre accès au baby-foot, au ping-pong, aux jeux de sociétés, aux bandes dessinées, à internet...

Toutes les activités payantes (sorties, séjours etc. ...) font l'objet d'une tarification spécifique supplémentaire à l'adhésion.

ARTICLE 2 : L'inscription

L'inscription administrative est un préalable obligatoire pour permettre l'accueil du jeune au sein du Club Jeunes.

Elle peut être réalisée tout au long de l'année en cours.

L'actualisation du dossier administratif du jeune doit être effectuée chaque début d'année scolaire par la famille.

Elle est prise en compte dès lors que le dossier administratif annuel de l'enfant est complet et le paiement de l'adhésion enregistré.

Les familles doivent remplir et fournir les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription complétée et signée,
- les pièces administratives et les justificatifs de ressources dans le cadre du calcul du quotient familial en l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Si la situation familiale évolue en cours d'année, un nouveau calcul peut être étudié sur simple demande et prendra effet immédiatement. Aucune rétroactivité ne pourra en revanche être appliquée.

ARTICLE 3 : Encadrement

La pratique des activités du club jeunes s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée au minimum d'un binôme d'animateurs en période périscolaire et extrascolaire (vacances scolaires).

L'encadrement est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification des équipes de directeurs et d'animateurs.

ARTICLE 4: Modalité de réservation et d'annulation des périodes d'activités

Les familles réservent les activités suivant le programme d'activités établi par l'équipe d'animation. Elles devront être réglées à la réservation.

Les annulations prévenues le jour même par téléphone seront remboursées sur présentation d'un certificat médical ou de documents justifiant du décès d'un proche.

Les annulations non prévenues le jour même ou non justifiées ne seront pas remboursées.

ARTICLE 5: Les activités proposées :

Le Club Jeune propose à ses adhérents des activités différentes :

- Des **ateliers permanents**, qui évoluent en fonction de la demande des jeunes et des familles.

Exemple : atelier cinéma, atelier informatique, atelier artistique...

- Des **projets** sont développés tout au long de l'année, le jeune peut y participer selon les règles mises en place.

Exemples : Vide grenier, tournoi de pétanque, repas partage, mini-séjour ...

- Des **activités** (sorties, atelier temporaire, animations sur place) sont programmées par l'équipe d'animation et les jeunes pendant les périodes scolaires et extrascolaires. Elles peuvent se dérouler en intérieur, dans les locaux du Club Jeune, dans des espaces mis à disposition par la mairie, les partenaires, les prestataires, ou en

extérieur.

- Des **séjours**, en fonction notamment des propositions des jeunes (concertation au préalable et travail collectif sur la mise en place seront nécessaires). Des règles seront fixées en amont et en fonction du type de séjour. Les familles sont alors tenues de participer aux réunions d'informations, de prendre connaissance des modalités afférentes au séjour et son déroulement, de joindre les documents nécessaires au dossier d'inscription de leur enfant et de régler la somme du séjour.

Une autorisation préalable des parents sera sollicitée pour permettre au jeune de participer à certaines activités.

ARTICLE 6: Les transports

Les moyens de déplacement adaptés et nécessaires au bon déroulement de l'activité sont choisis par les équipes d'encadrement.

ARTICLE 7: Prise en charge du jeune en cas d'accident

En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge par un adulte qui lui porte les soins nécessaires puis il reprend les activités, les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans un registre.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant. L'enfant restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents.

En cas d'accident, En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours (le 15). Selon les informations, le jeune peut être emmené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance.

Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

ARTICLE 8: Prise de médicaments par le jeune :

Le jeune ne doit pas avoir de médicaments en sa possession. En cas de traitement médical à prendre durant les temps de présence de l'enfant au Club Jeunes, les médicaments et la prescription médicale doivent être remis au directeur par les parents. Sera considéré comme une faute grave de la part du jeune le fait qu'il prenne un médicament en dehors des règles établies et sans prescription d'un médecin.

Pour les enfants bénéficiant de PAI (protocole d'accompagnement individualisé), la famille s'engage à signer et respecter la procédure mise en place par le directeur de la structure.

ARTICLE 9: Restauration

Les activités du Club jeunes ne proposent pas de restauration. Il appartient aux familles de fournir les repas et/ou collations dans le cadre des sorties à la journée. L'emballage et le conditionnement des paniers repas fournis aux jeunes sont placés sous la responsabilité de la famille. Il est préconisé aux familles de veiller tout particulièrement à la confection des pique-niques.

ARTICLE 10: respect des règles de vie en collectivité

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les règles de fonctionnement et de vie :

Les dispositions relatives au comportement, à la tenue et à l'hygiène :

- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement ;
- Le respect de l'équipe d'animation, des encadrants, des usagers du site et de leurs biens, du matériel mis à disposition ainsi que le respect des horaires d'ouvertures et de fermeture de la structure est une obligation qui s'impose au Jeune et à ses parents ;
- Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate ;
- L'accès aux activités développées par le service est interdit aux personnes dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc...) ;
- Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux, même tenu en laisse.

Les dispositions relatives aux responsabilités :

- Les animateurs pourront interdire toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour le jeune ou pour autrui ;
- En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les parents des adolescents mineurs seront tenus de réparer, de remplacer ou de rembourser les dégâts occasionnés ;

Les interdictions : il est interdit

- D'apporter des objets dangereux ;
- De fumer ;
- De jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ;
- De boire, manger dans les salles d'activités sans autorisation du personnel d'encadrement ;
- D'introduire de l'alcool et des stupéfiants.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés, les jeunes pourront compléter celle-ci.

ARTICLE 11: Les objets personnels

Les jeux électroniques, téléphone portable, bijoux sont sous la responsabilité du jeune. Le Club Jeune est déchargé de toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

ARTICLE 12: Les sanctions

Lorsqu'il y a manquement au règlement intérieur, le jeune sera convoqué avec ses parents par le responsable de la structure.

Des sanctions pourront être attribuées au jeune, soit par l'animateur responsable (pour les temps d'ateliers ou d'animation), soit par le Directeur.

Les sanctions peuvent aller de la réparation du dommage causé à l'exclusion temporaire ou définitive de la structure.

La collectivité se réserve le droit de porter plainte contre le jeune et/ou ses parents en fonction des circonstances.

ARTICLE 13 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer votre demande d'inscription et gérer l'accueil de votre enfant dans le cadre du Club Jeunes Municipales de Carpentras. Toutes les données sont obligatoires

et recueillies conformément à la réglementation en vigueur sur la base d'une mission d'intérêt public et sur le cas échéant sur votre consentement.

Vos données sont exclusivement destinées aux agents habilités du service Jeunesse de la commune de Carpentras et le cas échéant, sur demande, les autorités de contrôles ou services fiscaux. Les données collectées ne font l'objet d'aucune cession à un tiers, ni d'aucun usage commercial. Vos données sont conservées selon les réglementations en vigueur et seront supprimées de manière sécurisée ou archivées en fonction des obligations d'archivage de la collectivité.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, vous disposez notamment de droits d'accès et de modification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition pour un motif légitime. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la commune e Carpentras par courriel à dpo@lacove.fr ou par courrier : DPO- Direction de l'Innovation Numérique du Territoire – Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin – 161 Boulevard Albin Durand 84200 Carpentras ou directement auprès du Service Jeunesse de Carpentras

ARTICLE 14 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes - 16, avenue Feuchère – 30000 Nîmes - dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 15 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.